

Quand l'Urssaf est condamnée pour travail dissimulé

valeursactuelles.com/ Jeudi 27 juillet 2017 à 22:34



Justice. *L'Urssaf Bretagne a été condamnée par le conseil des prud'hommes de Rennes pour non-paiement d'heures supplémentaires à une salariée.*

Alors que l'Urssaf (l'Union des recouvrements des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) a pour principale mission de lutter contre le travail dissimulé, elle a été condamnée pour "dissimulation des heures de travail" d'une ancienne salariée, selon les informations du Télégramme. C'est tout de même facheux de la part d'un organisme qui doit contrôler les employeurs et lutter contre le travail clandestin et les fraudes.

Plus de 150 000 d'euros d'amende

Le conseil des prud'hommes a été saisi fin 2014 par la plaignante qui dénonce le non-paiement d'heures supplémentaires entre 2010 et 2013. "En l'espèce, c'est plus de 240 heures supplémentaires qui n'ont pas été payées" à la plaignante, "en toute conscience, par l'Urssaf Bretagne, qui a tout simplement mis en place un système d'écrêtage", écrit le conseil des prud'hommes dans son jugement.

L'Urssaf Bretagne a donc été condamnée à payer à l'ancienne salariée ses heures supplémentaires et les majorations, ainsi que des dommages et intérêts soit la somme totale de 150 118 euros. Mais l'histoire ne s'arrête pas là. La salariée a décidé de porter plainte, le 6 juin dernier, pour harcèlement moral, selon les informations du Télégramme. Une enquête préliminaire a ainsi été confiée au SRPJ (Service régional de police judiciaire). Contacté par Le Télégramme, l'Urssaf Bretagne n'a pas souhaité réagir, mais a annoncé faire appel de la décision des prud'hommes.

<https://www.valeursactuelles.com/societe/quand-lurssaf-est-condamnee-pour-travail-dissimule-86906>